

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A Belin-Béliet (33)

Séance du 23 avril 2024
Délibération n°2024-68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi 23 avril 2024 à 19h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET(33) conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 17 avril 2024

Étaient Présents en présentiel : M. BOUFFIN Yann, Mme BREQUE Claudie, M. DECLERCQ Cyrille, M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de Mme WEBER Sophie, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de m. DELUGA François, M. COUTIERE Dominique (départ après le vote de la délibération n° 2024-67), M. DUFAY Michel, M. DUNOGUES Yves, M. FORET Thierry, M. GLEYZE Jean-Luc (arrivée à 19h15), M. ICHARD Vincent, Mme MARIE Lucie, Mme MESPLES Olga, M. PAIN Cédric portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GILLE Hervé, M. SARTRE Philippe, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. BACHE Alain et de M. SAINTORENS Denis, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoirs de M. ARDOUIN Aimée et de Mme BEAUMONT Patricia.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme ARDOUIN Aimée ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. COUTIERE Dominique (départ après le vote de la délibération n° 2024-67) ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à M. FORET Thierry, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme WEBER Sophie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent.

Absents : M. BAUDE Vital (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc (excusé), M. DURRIEU Michel, M. CARRERE Paul, M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, M. LANUSSE Denis (excusé), M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle,

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	17	Représentant nombre de voix	62
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	58
Total présents et pouvoirs	27	Nombre de voix contre	4
		Nombre d'abstentions	

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste non permanent de Chargé de mission révision de la Charte

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant le lancement de la procédure de la révision de la charte du Parc, dans l'objectif de renouvellement du classement du Parc pour une période de 15 ans ;

Considérant que la durée de la procédure de révision est estimée entre 4 et 5 ans ;

Il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité, aux conditions suivantes

- Contrat de projet en référence à l'article L332-24 (fiche de poste jointe)
- Catégorie A
- Temps complet,
- Durée du contrat : 3 ans, renouvelable en fonction des besoins de la révision de la charte
- Niveau de rémunération défini en fonction de la qualification requise pour l'exercice des fonctions, de la qualification détenue par l'agent, et de son expérience professionnelle, et dans la limite de l'IB 732 IM 610

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (4 voix contre de M. DUFAY Michel) :

- **DE VALIDER** la création de ce poste
les crédits complémentaires seront inscrits en décision modificative
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 7 mai 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 07/05/2024
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le

715/2024